

TÉMOIGNAGES

Le 4 mars 1954,
4 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Mesdames et messieurs, je vous prie de faire silence. M. le sénateur Hayden a malheureusement dû s'absenter aujourd'hui et je suis d'avis que le fauteuil du Sénat devrait être occupé par un membre du Sénat. A vous la parole, M. le sénateur John McDonald.

L'hon. M. McDONALD: Monsieur le président, mesdames et messieurs, vu l'absence du sénateur Hayden je propose que M^{me} la sénatrice Hodges occupe aujourd'hui le fauteuil du coprésident.

Le PRÉSIDENT: Appuyé par le sénateur Aseltine.
Adopté.

Madame la sénatrice Hodges, voulez-vous avancer, s'il vous plaît?
(M^{me} la sénatrice Hodges occupe le fauteuil du coprésident.)

Le PRÉSIDENT: Vous avez sous la main, ou dans votre case postale, le Rapport de la Commission royale du Royaume-Uni sur la peine capitale. Si quelqu'un n'a pas reçu ce document, qu'il nous en avertisse et nous verrons à le lui procurer immédiatement. Il serait bon maintenant qu'une motion soit proposée visant à l'impression du questionnaire préparé par l'avocat du Comité à l'intention des procureurs généraux des provinces et vérifié par le sous-comité du programme; il paraîtra en appendice aux délibérations d'aujourd'hui.

M. Winch propose, appuyé par M^{me} Shipley, que le questionnaire soit annexe aux délibérations de ce jour.

Adopté.

(Voir l'appendice).

Nous sommes favorisés aujourd'hui d'avoir avec nous M^e W. B. Common, Q.C., qui est avocat de la Couronne, au département du procureur général de l'Ontario. Nous avons demandé à M^e Common de se présenter ici à très bref avis,—et je vous prie de croire qu'il ne s'est guère fait prier,—pour voir s'il ne nous aiderait pas dans notre étude de ce qui constitue le fondement du droit et de la procédure en matière de peine capitale, de punitions corporelles et, je crois, de loteries. Il est venu ici nous faire à cet égard un exposé du point de vue d'un avocat de la Couronne. Si vous le voulez bien, je prierai M^e Common d'adresser quelques mots au Comité puis, après l'exposé qu'il voudra bien nous faire, les membres du Comité pourront lui poser des questions. Si cela vous agrée, j'appellerai M^e Common.

M^e W. B. Common, Q.C., directeur des poursuites publiques, département du procureur général, province d'Ontario, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, mesdames et messieurs du Comité, je pense que le meilleur moyen de traiter ce qui a été appelé le fondement de la poursuite au criminel dans des causes capitales consiste à décrire les diverses étapes d'une poursuite de cette nature à partir, disons, de la découverte du cadavre, en reprenant pas à pas toute l'enquête et le procès jusqu'à leur aboutissement final. Est-ce bien cela que vous vouliez?